

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE, ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier en l'honneur des membres de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 395).*

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.032 du 8 mai 1968 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 396).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 68-167 du 2 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XXVI<sup>e</sup> Grand Prix Automobile et du X<sup>e</sup> Grand Prix « Monaco F. 3 » (p. 396).*

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté 68-5 du 15 mai 1968 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe (p. 397).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 68-32 du 16 mai 1968 interdisant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 397).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat général

*Communiqué relatif à l'attribution de la Médaille du Travail (p. 398).*

Direction de la fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un surveillant de voirie au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 398).*

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

*Circulaire n° 68-24 du 10 mai 1968 relative à la situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> mai 1968 (p. 398).*

*Circulaire n° 68-25 du 13 mai 1968, relative au jeudi 23 mai 1968 (Ascension) jour férié légal (p. 398).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES

Service du logement

*Appartements loués pendant le mois d'avril 1968 (p. 398).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 399 à 406).**

## MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier en l'honneur des membres de la Fondation Prince Pierre de Monaco.*

Le 9 mai, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont offert un déjeuner en l'honneur des Membres du Conseil d'administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco et de ses Conseils littéraire et musical.

Assistaient à ce déjeuner :

— les Membres du Conseil d'administration de la Fondation : le Prince Louis de Polignac, le Comte Guy du Boisrouvray, S. E. M. François Valéry, M. Maurice Genevoix, Président du Conseil littéraire, M. Georges Auric, Président du Conseil musical, M. René Novella, Secrétaire général de la Fondation Prince Pierre ;

— les Membres du Conseil littéraire : MM. Marcel Achard, Marcel Pagnol, Louis Pasteur Vallery-Radot, Jacques de Lacretelle, de l'Académie française ; MM. Jean Giono, Jean-Pierre Hervé-Bazin de l'Académie Goncourt ; M. Carlo Bronne, représentant les Lettres belges d'expression française, M. Léonce Peillard, de l'Académie de Marine, MM. Gilbert Cesbron, Maurice Druon ;

— les Membres du Conseil musical : Mlle Nadia Boulanger, MM. Emmanuel Bondeville, Virgilio Mortari, Lennox Berksley ;

— les Membres du Jury du Prix de Composition musicale : MM. Conrad Beck, Vagn Holmboe ;

M. Jean Cayrol, Lauréat 1968 du Prix Littéraire Prince Pierre de Monaco ;

Mmes Maurice Genevoix, Marcel Achard, Marcel Pagnol, Louis Pasteur Vallery-Radot, Jacques de Lacretelle, Jean Giono, Jean-Pierre Hervé-Bazin, Léonce Peillard, Emmanuel Bondeville, Virgilio Mortari, Lennox Berkeley, Conrad Beck, Vagn Holmboe, René Novella.

Assistaient également à ce déjeuner : S. E. M. le Ministre d'Etat et Mme Paul Demange, le Secrétaire général adjoint de la Fondation Prince Pierre et Mme Antoine Battaini, M. Auguste Barral, Trésorier de la Fondation Prince Pierre, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince, Mmes Jean Ardant, Louis Auréglià, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse, et le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 4.032 du 8 mai 1968 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960 et n° 3.718, du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Juan de Arespachaga, Directeur général de la Promotion du Tourisme espagnol, est nommé Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent soixante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHIÈS.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 68-167 du 2 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XXVI<sup>e</sup> Grand Prix Automobile et du X<sup>e</sup> Grand Prix « Monaco F. 3 ».*

« Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale modifiée par les Ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 1<sup>er</sup> février 1931 délimitant les Quais et dépendances du Port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1968 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation du XXVI<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco et du X<sup>e</sup> Grand Prix « Monaco F. 3 », la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur toute la longueur du Quai des Etats-Unis, les jours et heures ci-après indiqués :

- le jeudi 23 mai de 11 h. 00 à 18 h. 30
- le vendredi 24 mai de 4 h. 30 à 9 h. 00
- le samedi 25 mai de 11 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 26 mai de 11 h. 00 à 19 h. 00

ART. 2.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

— sur la voie portuaire reliant le Quai des Etats-Unis au Quai Antoine I<sup>er</sup> ;  
 — sur l'appontement situé face au stade Nautique Rainier III ;  
 les jours et heures fixés par l'article premier du présent Arrêté.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

#### ART. 3.

Du lundi 29 avril à 8 heures, au dimanche 26 mai à 20 heures, la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur le Quai des Etats-Unis, sauf les jours et heures fixées par l'article premier du présent Arrêté.

#### ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
 P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 17 mai 1968.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 68-5 du 15 mai 1968 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe.*

Le Directeur des Services Judiciaires,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée par les Ordonnances n° 1.992 du 6 mai 1959, n° 3.056 du 5 octobre 1963 et n° 3.515 du 16 mars 1966, portant codification et modification des textes réglementaires fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires ;

**Arrête :**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'une sténo-dactylographe.

#### ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront être de nationalité monégasque et âgées de 30 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté.

#### ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références.

#### ART. 4.

Les dossiers des candidatures comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressés dans les huit jours de la publication du présent Arrêté à M. le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, au Palais de Justice à Monaco-Ville :

- une demande sur timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

#### ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Directeur des Services Judiciaires, ou son représentant, Président ;
- M. Louis Castellini, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- et deux Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze mai mil neuf cent soixante-huit.

*Le Directeur des Services Judiciaires,*  
 H. CANNAC.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 68-32 du 16 mai 1968 interdisant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une manifestation sportive.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 54, 505, 717 et 839 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949, 27 décembre 1961 et 23 février 1968, et l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du Port ;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 16 mai 1968 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 19 mai 1968, à partir de 15 h. et durant les épreuves d'une manifestation sportive, la circulation des piétons est interdite sur la portion de la plate-forme sud du Quai Albert I<sup>er</sup> comprise entre la rue Caroline et l'escalier menant au Quai Antoine I<sup>er</sup>.

#### ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 16 mai 1968.

*Le Maire,*  
 R. BOISSON.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**MINISTÈRE D'ÉTAT**  
Secrétariat général

### *Communiqué relatif à l'attribution de la Médaille du Travail.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions fixées par les Ordonnances Souveraines des 5 février 1894 et 5 décembre 1924 doivent être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'Etat au plus tard le 30 juin 1968. Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération au titre de l'année 1968.

Il est rappelé que :

— la Médaille de 2<sup>e</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis ;

— la Médaille de 1<sup>re</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci, et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron.

### Direction de la fonction publique

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un surveillant de voirie au service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de surveillant de voirie temporaire est vacant au service de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville avant le 24 mai 1968, accompagnées des pièces d'état-civil et des références présentées.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 23 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- avoir un degré d'instruction au moins égal au brevet élémentaire premier cycle ;
- justifier d'un stage dans un service technique ou un bureau d'études de génie civil ou de travaux publics.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres analogues ou références équivalentes, il serait alors procédé à un concours sur épreuves.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

### *Circulaire n° 68-24 du 10 mai 1968 relative à la situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> mai 1968.*

La situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> mai 1968 se présente ainsi, avec rappel des chiffres au 1<sup>er</sup> mai 1967 et avril 1968.

	1 <sup>er</sup> mai 1967	1 <sup>er</sup> avril 1968	1 <sup>er</sup> mai 1968
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	735	740	783
Placements effectués pendant le mois précédent ..	29	45	50
Offres d'emploi non satisfaites .....	40	64	70
Demandes d'emploi non satisfaites .....	52	42	36

### *Circulaire n° 68-25 du 13 mai 1968, relative au jeudi 23 mai 1968 (Ascension) jour férié légal.*

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de la Loi n° 798 du 18 février 1966, le jeudi 23 mai 1968 (Ascension) est jour férié légal.

Les conditions de travail et de rémunération n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs et salariés liés par la Convention collective nationale de travail, de se reporter à son Avenant n° I qui stipule que le jeudi 23 mai est jour férié chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.

Ces dispositions, qui ne sauraient faire échec à celles plus favorables des conventions collectives particulières, ne s'appliquent pas aux employés des hôtels, cafés et restaurants, ni au personnel domestique.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES

Service du logement

### *Appartements loués pendant le mois d'avril 1968.*

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

CESSTIONS DE BAUX :

1, avenue Prince Pierre  
10, boulevard des Moulins

1 C  
2 B

3 bis, boulevard Rainier III	2 B
11, boulevard Rainier III	3 A
22, montée des Révoires Supérieurs	3 B
3, rue Malbousquet	3 B
2, escaliers des Révoires	5 B
16, rue Basse	5 B
18, rue Grimaldi	5 B
29 bis, rue Plati	5 B

## DROIT DE RETENTION :

- 5, rue Sainte-Suzanne
- 15, boulevard de Belgique

*L'Administrateur des Domaines  
Chargé du Service du Logement :*  
C. GIORDANO.

---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**


---

**GREFFE GÉNÉRAL**


---

**EXTRAIT**


---

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du quatorze décembre mil neuf cent soixante-sept, enregistré ;

Entre le sieur **GRAILLON** Eugène, Léon, Frédéric, Fonctionnaire du Gouvernement Monégasque, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Chemin de la Turbie ;

Et la dame **Anna, Rachel LEONE**, épouse du sieur **GRAILLON**, demeurant à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes), Avenue du Hameau et actuellement à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 21, Avenue Pasteur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déclare exécutoire en Principauté le jugement « du Tribunal de Grande Instance de Nice, en « date du douze janvier mil neuf cent soixante-sept, « ayant prononcé le divorce entre les époux **GRAILLON-LEONE**, avec toutes conséquences de droit ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
**J. ARMITA.**

---

**EXTRAIT**


---

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du treize juillet mil neuf cent soixante-sept, enregistré ;

Entre la dame **Marie-Claude KROENLEIN**, épouse **QUEFEMME**, demeurant à Monaco, 14, rue des Géraniums (bénéficiaire de l'assistance judiciaire par décision du bureau) ;

Et le sieur **Yves QUEFEMME**, demeurant à Monaco, 49, rue Grimaldi (également assisté judiciaire) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Accueille la dame **KROENLEIN** en son action « et ses conclusions ;

« Prononce le divorce des époux **QUEFEMME-KROENLEIN**, au profit de la femme et aux torts « exclusifs du mari, avec toutes les conséquences « de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
**J. ARMITA.**

---

**EXTRAIT**


---

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du deux novembre mil neuf cent soixante-sept, enregistré ;

Entre la dame **Jeanne VEGLIA**, épouse en instance de divorce du sieur **PANIZZI**, demeurant à Monaco chez la dame **PAULI**, Palais Miramar, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, mais autorisée par ordonnance présidentielle à résider à l'Eden Tower, Boulevard de Belgique, à Monaco ;

Et le sieur **Lucien PANIZZI**, demeurant et domicilié 8, Boulevard Rainier III, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Accueille la dame **VEGLIA** en sa demande « principale en divorce et le sieur **PANIZZI** en sa « demande reconventionnelle aux mêmes fins ;

« Prononce le divorce entre les époux PANIZZI-VEGLIA à leurs torts et griefs réciproques, avec toutes conséquences de droit ;

.....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Les créanciers de la faillite de la Société anonyme EDWARD'S, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 4 juin 1968 à 14 h. 30, pour clôture de la faillite et présentation des comptes par le syndic.

Monaco, le 9 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la liquidation Judiciaire de la dame Yolande FIORONI et des Etablissements MONACO SHIP SUPPLY, a désigné Maître J.C. Rey, notaire, à l'effet d'effectuer la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de ladite société.

Monaco, le 9 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la S.A.M. ART ET CRISTAL, a désigné La Société à Responsabilité limitée « Arts et Industries du Feu » en qualité de contrôleur de ladite faillite.

Monaco, le 9 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société LES JOUETS DE MONTE-CARLO, a prorogé de 15 jours le délai prescrit par l'article 465 du Code de Commerce pour le dépôt de l'état des créances de la faillite de ladite société.

Monaco, le 9 mai 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte s.s.p. en date du 30 décembre 1967 enregistré à Monaco, le 8 février 1968 F° 22 R. Case 4, Monsieur DALLORTO Etienne, demeurant à Monaco - 6, Boulevard Rainier III, a vendu à Monsieur BENEDETTI Jean-Marie demeurant à Monaco, 19, Rue Plati, un fonds de commerce de vente d'appareils et accessoires de T.S.F. avec atelier de réparations connu sous le nom de « RADIO AZUR » exploité au 6, Bd Rainier III à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé : J.A. SASSO.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**CESSATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance libre qui avait été consentie par le syndic de la faillite de la société anonyme monégasque « ENTREPRISE GENERALE DE TRAVAUX PUBLICS MARITIMES ET PARTICULIERS MICHEL FONTANA », dont le siège est n° 3, Avenue Prince Pierre, à Monaco, à M. Jacques VARLET, administrateur de sociétés, demeu-

rant n° 11, avenue des Peupliers, à Boulogne sur Mer, du fonds de commerce d'entreprise de travaux publics appartenant à la société, pour une période de 6 mois à compter du 2 août 1967, a pris fin à son échéance normale et n'a pas été renouvelée.

Oppositions s'il y a lieu, dans les 10 jours de la deuxième insertion, chez M. Dumollard, syndic, 2, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé : J.C. RBY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire les 11 mars et 3 avril 1968, réitéré le 15 mai 1968, les Hoirs VERNAY ont vendu à Monsieur Michel Marius GARET, boucher-charcutier, et Madame Emilienne Yvonne, Georgette LAUNOY, son épouse, demeurant à Monaco, 29, rue Plati, un fonds de commerce de boucherie, vente de charcuterie, volailles, lapins, sis à Monaco 37, Boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions s'il y a lieu du chef des Hoirs VERNAY, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé : CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 12 mars 1968, Mme Emilie REIGERS, commerçante, épouse de M. Robert-Henri-Camille-Marie BLAN-

PAIN, demeurant n° 28, Bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a acquis de M. Jacques AUDOUZE, commerçant, demeurant n° 14, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar, brasserie, connu sous le nom de « LE CLUB », exploité n° 14, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la présente insertion, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé : J.C. RBY.*

Etude de feu M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**DONATION DE QUART INDIVIS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, en présence réelle de témoins, par M<sup>e</sup> Pichot, notaire honoraire, gérant de l'Etude de feu M<sup>e</sup> Aureglia à Monaco, le 6 mars 1968, Mme Gilberte Armande HIRON, commerçante, veuve de M. René Henri Ferdinand LECARON, demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, a fait donation à sa fille et seule présomptive héritière, Mlle Donatienne Marguerite Hermance LECARON, sans profession, demeurant également à Monte-Carlo, 22, boulevard d'Italie, du quart indivis (les trois autres quarts indivis restant la propriété de Mme Vve LECARON) d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, nouveautés et mercerie, connu sous le nom de « CHEMISERIE ALBERT », exploité à Monaco, 6, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé : J. PICHOT, Gérant.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 août 1966 Madame Thérèse ORECCHIA-CHOPARD, sans profession, veuve de Monsieur Antoine DAME, demeurant à Monte-Carlo 34, Boulevard Princesse Charlotte a vendu à la société dénommée « ETABLISSEMENTS GILBERT » société anonyme monégasque dont le siège social est à Monte-Carlo 8, Boulevard des Moulins un fonds de commerce de coiffeur et vente d'articles de toilette et de parfumerie sis à Monte-Carlo 5, Boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> mars 1968 par le notaire soussigné, M. Alexandre BALDUCCI, commerçant, demeurant à Monaco-Condaminé, n° 35, Boulevard Rainier III, a renouvelé la gérance libre à M. Pierre Bernard, Roger BARBERO, commerçant, demeurant à Monaco-Condaminé, n° 12, Rue Plati, d'un fonds de commerce « d'épicerie, vente de comesti-

bles, fruits et légumes, avec vente de vins et liqueurs au comptoir et au détail, à emporter en bouteilles cachetées », exploité n° 12, Rue Plati, à Monaco-Condaminé, pour une durée de trois années à compter du 2 mars 1968.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de DEUX MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds loué dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 4 mars 1968, par le notaire soussigné, M. Antoine-Marcel-Marius BOERI et Mme Edmée-Hortense-Céline DELACOURT, commerçants, demeurant n° 1, Place des Carmes, à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre, à M. Marcel ATHIMOND, cuisinier, demeurant Villa la Jardinière, Boulevard du Ténas, à Beausoleil, un fonds de commerce de brasserie restaurant dénommé « BRASSERIE & RESTAURANT D'A VUTA », exploité n° 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 1968.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : J.C. REY.



Etude de M<sup>e</sup> RENE SANGIORGIO-CAZES  
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit  
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco  
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> René Sangiorgio-Cazes et M<sup>e</sup> Médecin, tous deux notaires à Monaco, le deux avril mil neuf cent soixante huit, Monsieur CEREGHELLI Michel demeurant à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse-Charlotte a cédé à la Société Anonyme Monégasque DAL, au capital de Cent mille francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 310, Palais de la Scala, Avenue Henry-Dunant, les droits à un bail sis à Monaco, 17, boulevard Albert I<sup>er</sup> et connu sous le nom de « DANDY ».

Oppositions, s'il y a lieu du chef de Monsieur CEREGHELLI en l'Etude de M<sup>e</sup> Sangiorgio-Cazes, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : R. SANGIORGIO-CAZES.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire sousigné, le 5 février 1968, Mademoiselle Vincente AVENIA, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, « Le Trocadero », avenue de Grande Bretagne, a donné en gérance libre à Madame Andrée MUCCIARELLI, coiffeuse, épouse de Monsieur Robert BILLOT, demeurant à Monaco, 4, Boulevard de Belgique, à compter du 1<sup>er</sup> février 1968 et pour la durée de quatre années, un fonds de coiffure pour dames, exploité numéro 2, rue des Iris à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de Mademoiselle AVENIA, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

### I. — FIN DE GERANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, l'achat, vente, exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, achat et vente de livres anciens et modernes, ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie, sis à Monaco-Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi, consentie par M. et Mme René LANZA, demeurant à Monaco, 12, rue Honoré Labande, à M. Gilbert TAPPA, demeurant à Beausoleil, Palais de France, pour une durée d'une année suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 27 avril 1967 est venue à expiration le 2 mai 1968.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

### II. — RENOUELEMENT DE GERANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 30 avril 1968 M. et Mme Lanza, ci-dessus nommés et domiciliés, ont à nouveau donné en gérance libre, à M. Gilbert TAPPA, pour une durée d'une année à compter du 2 mai 1968, la gérance libre du fonds de commerce ci-dessus énoncé, sis 9, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Monaco, le 17 mai 1968.

*Signé* : CROVETTO.

## SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à Monte-Carlo, au Palais des Congrès, Avenue d'Ostende, le 21 juin 1968, à onze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- 3°) Approbation des comptes — Ratification de nomination d'Administrateurs en cours d'exercice — Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4°) Cessions éventuelles de droits de propriété ;
- 5°) Autorisation à donner par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou de-qualité avec la Société dans les conditions de l'article 24 des statuts.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ FAXOR

*Siège social : 22, bd des Moulins - MONTE-CARLO.*

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « FAXOR », au capital de 50.000 F dont le siège social est à Monte-Carlo, 22, bd des Moulins, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le lundi 31 mai 1968 à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'année 1967 ;
- 2°) Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice ;
- 3°) Approbation des comptes ;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5°) Nomination d'un Commissaire aux comptes pour les exercices 1968 - 1969 et 1970 ;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS OPTIQUES ET ACOUSTIQUES

« SEROA »

*Siège social : Immeuble Le Mercure — MONACO.*

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS OPTIQUES ET ACOUSTIQUES, en abrégé SEROA, sont convoqués au siège social le mardi 4 juin 1968 à 11 heures en Assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration ;
- rapport des Commissaires aux comptes ;
- examen et approbation des comptes au 31 décembre 1967 ;
- quitus aux Administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- nomination de Commissaires aux comptes ;
- renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- honoraires des Commissaires aux comptes ;
- questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS OPTIQUES ET ACOUSTIQUES

« S E R O A »

*Siège social* : Immeuble Le Mercure — MONACO.

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS OPTIQUES ET ACOUSTIQUES, en abrégé S E R O A, sont convoqués au siège social le mardi 4 juin 1968 à 11 heures 30 en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre concernant la dissolution anticipée de la société ou sa continuation, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts ;
- questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ " MOVOX "

### NOMINATION d'un LIQUIDATEUR :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 février 1968, les actionnaires de la Sté MOVOX Palais de la Scala Monte-Carlo ont pris les décisions suivantes :

- 1° — acceptation de la démission des fonctions de liquidateur de Monsieur GALEPE ;
- 2° — nomination auxdites fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus de Monsieur Claude DESCHAMPS Administrateur Liquidateur, 9, cité Trévisse Paris 9<sup>e</sup>.

**Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.**

